

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant centre de la petite enfance les Matelots inc.	Numéro de permis 2020017	Date d'inspection Le 02 novembre 2021	
Nom de l'établissement Les marins		Numéro de téléphone (506) 446-3001	
Adresse 30 Beaufort Street Oromocto NB E2V 0M6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	29 oct. 2021	02 nov. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'établissement a été en mesure d'effectuer une pratique de feu pendant que j'y étais aujourd'hui. Il est recommandé que les exercices d'évacuation mensuels soient effectués par permis et non par classe afin d'éviter toute confusion et de s'assurer qu'ils sont effectués à chaque mois. Il est également recommandé que les renseignements requis soient consignés sur une feuille pour la licence, encore une fois pour éviter toute confusion.

Un rappel que les exercices d'incendie doivent être effectués une fois par mois.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 novembre 2021

Date

original signé par
Catherine Boucher

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 novembre 2021

Date